



Olivier LAFAY  
Sébastien BOZZACO-COLONA  
Philippe POUZOLS-NAPOLEON  
Marion LAFFAY  
Notaires Associés

Laure BEAL  
Notaire

Société Civile Professionnelle  
titulaire d'un Office Notarial  
13 bis, Avenue Jean-Jaurès  
42110 FEURS  
Tél : 04 77 26 00 56



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique  
Préfecture de la Martinique  
Rue Louis Blanc  
97200 FORT-DE-FRANCE

81, Place Paul-Doumer  
42210 MONTROND-LES-BAINS  
Tél : 04 82 24 00 39

Feurs, le 12 avril 2024

Dossier suivi par Philippe POUZOLS-NAPOLEON  
pouzols.napoleon@notaires.fr  
PRESCRIPTION TENITRI (Rivière Salée)  
1016570 /PPN /PPN /

**NOTORIETE PRESCRIPTIVE Cts TENITRI**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive**

Monsieur Le Préfet ,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FEURS (Loire), 13bis avenue Jean-Jaurès, le **25 mars 2024**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

**Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de RIVIERE-PILOTE de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.**

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

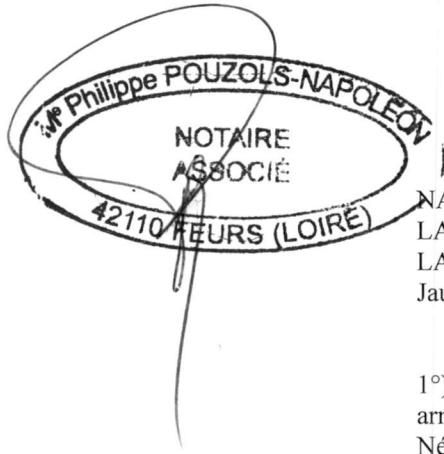
Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 »

Dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Maitre Philippe POUZOLS-NAPOLEON





## EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Aux termes d'un acte reçu le 25 mars 2024 par Maître Philippe POUZOLS-NAPOLEON, notaire associé de la Société de la Société Civile Professionnelle « Olivier LAFAY - Sébastien BOZZACO-COLONA - Philippe POUZOLS-NAPOLEON - Marion LAFFAY », titulaire d'un Office Notarial à FEURS (42110, Loire), 13 bis, Avenue Jean Jaurès,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

1°) Monsieur Laurent Julien MURAT, employé, demeurant à MARSEILLE (15<sup>ème</sup> arrondissement) 26 rue Edgard-Quinet,  
Né à MARSEILLE (15<sup>ème</sup> arrondissement) le 10 août 1965, Célibataire.

2°) Madame Huberte Valérie TENITRI, retraitée, épouse de Monsieur Romain Marc LANDRAGIN, demeurant à SCHOELCHER (972333), 15ter rue Vincent Placol, Plateau Fofu,  
Née aux TROIS ILETS (Martinique) le 10 décembre 1956,  
Mariée avec Monsieur LANDRAGIN sans contrat.

3°) Monsieur Achille TENITRI, retraité, demeurant à RIVIERE-SALEE (97215), Loti Laugier pavillon n°1, 9 voie Tiburce-Mongis,  
Né à RIVIERE-SALEE (Martinique) le 12 mai 1936,  
Epoux de Madame Dénia Tiburce EMERANT marié sans contrat à la Mairie de NEUILLY-SUR-MARNE (Seine-Saint-Denis) le 4 octobre 1969.

4°) Madame Symphorienne Emilienne TENITRI, retraitée, demeurant à RIVIERE-SALEE (97215), chemin de la Mauny, quartier Sans Pareil,  
Née à RIVIERE-SALEE (Martinique) le 22 août 1943,  
Divorcée non remariée de Monsieur Mathurin Renaud LIBRI suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de FORT-DE-FRANCE (Martinique) le 30 mars 1982.

5°) Monsieur Jean-Michel TENITRI, retraité, demeurant à SAINT-ESPRIT (97270), quartier Petit fonds,  
Né à RIVIERE-SALEE (Martinique) le 12 mai 1946.  
Epoux de Madame Rolande Paule JEAN-BAPTISTE marié sans contrat à la mairie d'ERMONT (Val-d'Oise) le 14 juin 1975.

6°) Madame Saturnin Pierrette COSKA, retraitée, épouse de Monsieur Jean Raphaël FISSOT, demeurant à VIEUX-HABITANTS (97119), 429, chemin Ravine Jambau,  
Née à RIVIERE-SALEE (Martinique) le 29 novembre 1950.  
Mariée avec Monsieur FISSOT sans contrat à la Mairie de CHARTRES (Eure-et-Loir) le 3 octobre 1981.

Afin de revendiquer la propriété du BIEN dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2261 du Code civil.

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

A RIVIERE-SALEE (MARTINIQUE) 97215 Quartier Desmarinières.

Une portion de terre limitée au Nord par la parcelle bâtie I n°636, au Sud par la route de Rivière-Pilote, à l'Est par les parcelles bâties I n°454 et I 366 et la parcelle nue I n°1383, enfin à l'Ouest par la parcelle nue I n°364.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	365	QUARTIER DESMARINIÈRES	00 ha 05 a 85 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.



**RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE**

Destinataire du récépissé : Maître Philippe Pouzols-Napoléon, notaire à FEURS (42110)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 12 avril 2024, contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu le 25 mars 2024, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectué sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du \_\_\_\_\_

Le

Signature

Cachet

